

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Canton de Trappes		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 2025-014	Date de Convocation 28 mars 2025	Date d’affichage 24 mars 2025	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 19 28	
<u>OBJET</u> : Approbation du compte administratif 2024				

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 19h10, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic RAOUL, 1^{er} adjoint finances, affaires générales, sécurité publique.

Présidence : Monsieur Ludovic RAOUL

Présents : RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy- PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DUTU Nelly -BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés : 9

DIALLO Maye - pouvoir à GORBENA Marcy
 IBRAHIM Abdou - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
 LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à RAOUL Ludovic
 MONNARD Alain- pouvoir à MEY Darivath
 CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
 HAUQUELIN Christine- pouvoir à VILLOING Fabrice
 HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre
 DAHAMNI Abdelkader- pouvoir DUTU Nelly

Absent excusé : 1

DAINVILLE Nicolas

Administration : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia

Secrétaire de séance : Madame GORBENA Marcy en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées

Objet : Approbation du compte administratif 2024**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Saint Quentin en Yvelines pour l'exercice 2024,

Vu et entendu le détail des écritures composant le compte administratif 2024,

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 20 mars 2025,

Considérant que, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux Finances, Ludovic RAOUL, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que, Monsieur le Maire, Nicolas DAINVILLE, s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le compte administratif 2024, dont les résultats sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	2 244 995,35 €	-	2 715 571,00 €	4 960 566,35 €
Section de fonctionnement	2 099 606,40 €	-	456 652,64 €	2 556 259,04 €
TOTAL	4 344 601,75 €	-	3 172 223,64 €	7 516 825,39 €

Article 2 Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE

DE 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Mis en ligne le :



Pour extrait conforme,

La Verrière, le 07 avril 2025

Le Maire

Nicolas DAINVILLE